



Crédit photographique : Mesgi'g Ugju's'n

Les faits saillants

Rapport d'enquête et de consultation ciblée

Rapport n° 376

Projet de parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 dans la MRC d'Avignon

Juin 2024



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Le contexte du mandat du BAPE

Le 13 février 2024, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat d'enquête et de consultation ciblée sur le projet de parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 sur le territoire non organisé Rivière-Nouvelle par Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 (MU2) s.e.c. Le ministre a indiqué dans sa lettre que cette consultation devra cibler spécifiquement les enjeux entourant les questionnements et les préoccupations qui lui ont été transmis, soit la prise en compte des effets cumulés sur les habitats fauniques, le démantèlement du parc éolien et les effets des infrasons et des bruits de basses fréquences sur la faune. Dès lors, le président du BAPE, Alain R. Roy, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 11 mars 2024 pour une durée maximale de trois mois.

Le projet

La société en commandite Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 (MU2) s.e.c., l'initiateur du projet, résulte d'un partenariat à parts égales entre la Mi'gmawei Mawiomni Business Corporation (MMBC) et Innergex énergie renouvelable inc. (Innergex). La MMBC est une organisation mise sur pied par les trois communautés Mi'gmaq de la Gaspésie, soit celles de Gesgapegiag, Gespeg et Listuguj, alors qu'Innergex est une entreprise de production d'énergie renouvelable active dans plusieurs pays.

L'initiateur propose la création du parc éolien MU2 qui comprendrait jusqu'à 24 éoliennes pour une capacité totale de 102,24 MW. Ce projet a été retenu par Hydro-Québec, dans le cadre de l'appel d'offres lancé en mars 2023 pour l'achat de 480 MW d'énergie renouvelable de différentes sources.

Ces éoliennes seraient installées en périphérie d'un parc éolien existant, Mesgi'g Ugju's'n (MU1), sur des terres publiques du territoire non organisé de Rivière-Nouvelle, toutes situées en milieu forestier et faisant partie du Gespe'gewa'gi, le territoire traditionnel Mi'gmaq. Le projet MU2 aurait une empreinte au sol d'une superficie maximale de 109,5 ha.

Le projet se diviserait en trois phases, à savoir les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement. Selon les conditions du contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec, la phase d'exploitation durerait 30 ans.

Le coût de réalisation du projet est évalué à 250 millions de dollars. La part des bénéfices nets de l'exploitation du parc éolien MU2 récupérée par la MMBC serait répartie entre les trois communautés Mi'gmaq de la Gaspésie. La MRC d'Avignon toucherait une redevance annuelle de 5 700 \$ par MW et un montant de 500 \$ par MW comme fonds d'engagement social alors que le gouvernement du Québec recevrait un loyer annuel de 648 099 \$ puisque le parc se trouve sur des terres publiques. La construction du parc éolien devrait débuter en 2024 pour une mise en service commerciale souhaitée au plus tard en décembre 2026.

Les activités d'information et de consultation

La commission d'enquête a tenu une séance publique à Pointe-à-la-Croix le 12 mars 2024. Cette séance a été l'occasion pour l'initiateur et des personnes-ressources de divers ministères de répondre aux interrogations du public et de la commission. Elle a aussi permis aux participants d'exprimer leurs opinions sur le projet. En tout, la commission a reçu huit mémoires, dont trois ont été présentés en séance, et deux commentaires auxquels s'est ajoutée une présentation verbale.

Les opinions et préoccupations du public

Plusieurs organismes soutiennent le projet en s'appuyant sur les retombées économiques et sociales que celui-ci engendrerait pour la région et la collectivité. Ils soulignent également les efforts déployés par l'initiateur pour favoriser une cohabitation harmonieuse de son projet avec les autres utilisations du territoire ainsi que le maintien de bonnes relations avec les communautés d'accueil. Certains de ces organismes soutiennent que la production d'électricité à partir d'une source renouvelable s'inscrit avantageusement dans la poursuite des objectifs gouvernementaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Toutefois, certaines personnes remettent en question la nécessité d'augmenter la production d'électricité considérant les mauvaises habitudes de consommation de l'énergie au Québec. D'autres s'inquiètent des répercussions des bruits de basses fréquences et des infrasons sur les animaux et les humains.

Les principaux constats et avis de la commission

Les principaux constats et avis de la commission d'enquête concernent les cibles de la consultation énoncées par le ministre. Avant l'autorisation éventuelle de ce projet par le gouvernement, certains de ses aspects nécessiteraient d'être considérés.

Les effets du bruit des éoliennes sur la faune

Le bruit des éoliennes, comme celui d'autres sources anthropiques, peut déranger la faune en induisant, par exemple, un déplacement ou un comportement d'évitement chez certaines espèces. Bien que les effets particuliers des infrasons et des sons de basses fréquences sur la faune soient peu documentés, la sensibilité de celle-ci aux bruits d'origine anthropique est démontrée. Considérant que les éoliennes émettent des sons dans un large spectre de fréquences, la commission d'enquête est d'avis que des effets indésirables sur la faune fréquentant le parc éolien MU2 sont possibles. Par conséquent, elle est d'avis que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) devrait exercer une veille scientifique sur les effets du bruit des parcs éoliens sur la faune, y compris ceux des infrasons et des sons de basses fréquences.

Les effets cumulatifs

Au Québec, les populations de chauves-souris résidentes ont diminué de plus de 95 % en raison du syndrome du museau blanc. Dans ce contexte, la mortalité par collision avec les éoliennes ou par

barotraumatisme représente une menace sérieuse au rétablissement de ces espèces. La mortalité liée au développement éolien pourrait également compromettre la survie des espèces migratrices.

Ainsi, la commission d'enquête est d'avis que, compte tenu de la précarité des populations de chauves-souris résidentes et de la sensibilité des chauves-souris migratrices au développement éolien, le MELCCFP devrait exiger l'application de sa mesure de bridage au parc éolien MU2.

Le démantèlement

Les parties métalliques d'une éolienne, qui constituent plus de 90 % de son poids, peuvent être recyclées par les filières existantes. Toutefois, les pales des éoliennes présentent un défi particulier puisqu'elles sont généralement fabriquées à partir d'un assemblage de fibre de verre, de fibre de carbone et de résine époxyde. Elles sont actuellement destinées à l'enfouissement, faute de solutions de rechange commercialisées au Québec. En conséquence, la commission d'enquête est d'avis que le MELCCFP, en collaboration avec Recyc-Québec et les fabricants d'éoliennes au Québec, devrait établir des exigences concernant les matériaux utilisés dans la fabrication des pales d'éoliennes dans le but de favoriser, voire de promouvoir, une application rigoureuse de la hiérarchie des 3RV-E et de privilégier un modèle basé sur l'économie circulaire lorsque ces pales atteindront la fin de leur vie utile.